

Les fiches pratiques du SPAgri

Adjointes techniques

Le corps des adjointes techniques, fonctionnaires de catégorie C, est composé de 3 grades :

- adjoint technique (11 échelons : suppression du 12^e échelon à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- adjoint technique principal de 2^e classe (12 échelons) ;
- adjoint technique principal de 1^{re} classe (10 échelons).

Ce document présente :

- les textes de référence propres à ce corps de fonctionnaires ;
- les modes d'accès à ce corps et à ses différents grades (concours, examens, passage au choix...) ;
- l'échelonnement indiciaire de chaque grade de ce corps.

► Document SPAgri / MB / droits réservés

Mise à jour le 18 mai 2022

Textes de référence

[Décret 2016-580 du 11 mai 2016](#) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, modifié par le [décret 2021-1834 du 24 décembre 2021](#), modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

- *Le décret susvisé du 24 décembre 2021 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.*

[Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021](#) portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

- *Ce décret porte attribution de points d'indice majoré différenciés pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021. L'entrée en vigueur de cette mesure est fixée au 1^{er} avril.*

[Décret 2021-1835 du 24 décembre 2021](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

- *Ce décret est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.*

Modes d'accès au corps et aux grades

Grade 1 : adjoints techniques

Modes d'accès	Conditions requises
Sans concours	Sur avis de recrutement affiché 15 jours au moins avant la date limite des dépôts des dossiers. L'examen des dossiers est confié à une commission qui procède à la sélection des candidats. Les candidats retenus sont convoqués à un entretien. À l'issue de cet entretien, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats aptes au recrutement.

Grade 2 : adjoints techniques principaux de 2^e classe

Modes d'accès	Conditions requises
Concours externe	Sur titres, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente.
Concours interne	Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels des 3 fonctions publiques comptant au moins 1 an de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés. Des titres peuvent être exigés selon la spécialité ouverte au concours.
Examen professionnel	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique, ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique.
Au choix	Parmi les adjoints techniques ayant atteint le 6 ^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs en cette qualité.

Grade 3 : adjoints techniques principaux de 1^{re} classe

Modes d'accès	Conditions requises
Au choix	Parmi les adjoints techniques principaux de 2 ^e classe, ayant atteint le 6 ^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs en cette qualité.

Grilles indiciaires

Les trois tableaux ci-dessous indiquent, pour chaque grade, l'échelonnement indiciaire, la durée nécessaire pour changer d'échelon et les indices (brut et majoré) associés à chaque échelon.

Grade 1 : adjoints techniques

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} avril 2021 (*)	
		Indice brut	Indice majoré
1	1 an	354	332
2	2 ans	355	333
3	2 ans	356	334
4	2 ans	358	335
5	2 ans	361	336
6	2 ans	363	337
7	2 ans	370	342
8	2 ans	378	348
9	3 ans	387	354
10	3 ans	401	363
11	4 ans	419	372
12		432	382

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2022	
		Indice brut	Indice majoré(*)
1	1 an	367	340
2	1 an	368	341
3	1 an	370	342
4	1 an	371	343
5	1 an	374	345
6	1 an	378	348
7	3 ans	381	351
8	3 ans	387	354
9	3 ans	401	363
10	4 ans	419	372
11		432	382
Suppression du 12 ^e échelon au 1 ^{er} janvier 2022			

(*) à compter du 1^{er} mai 2022 l'indice majoré pour les échelons 1 à 7 est porté à 352 (décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique)

(*) Le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 porte attribution de points d'indice majoré différenciés pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021.

Grade 2 : adjoints techniques principaux de 2^e classe

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} avril 2021 (*)	
		Indice brut	Indice majoré
1	1 an	356	334
2	2 ans	359	335
3	2 ans	362	336
4	2 ans	364	338
5	2 ans	376	346
6	2 ans	387	354
7	2 ans	404	365
8	2 ans	430	380
9	3 ans	446	392
10	3 ans	461	404
11	4 ans	473	412
12		486	420

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2022	
		Indice brut	Indice majoré ^(*)
1	1 an	368	341
2	1 an	371	343
3	1 an	376	346
4	1 an	387	354
5	1 an	396	360
6	1 an	404	365
7	2 ans	416	370
8	2 ans	430	380
9	3 ans	446	392
10	3 ans	461	404
11	4 ans	473	412
12		486	420

(*) à compter du 1^{er} mai 2022 l'indice majoré pour les échelons 1 à 3 est porté à 352 (décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique)

Grade 3 : adjoints techniques principaux de 1^{re} classe

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2021	
		Indice brut	Indice majoré
1	1 an	380	350
2	1 an	393	358
3	2 ans	412	368
4	2 ans	430	380
5	2 ans	448	393
6	2 ans	460	403
7	3 ans	478	415
8	3 ans	499	430
9	3 ans	525	450
10		558	473

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2022	
		Indice brut	Indice majoré
1	1 an	388	355
2	1 an	397	361
3	2 ans	412	368
4	2 ans	430	380
5	2 ans	448	393
6	2 ans	460	403
7	3 ans	478	415
8	3 ans	499	430
9	3 ans	525	450
10		558	473

(*) Le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 porte attribution de points d'indice majoré différenciés pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021.